

**Assemblée générale**

Distr. générale
27 août 2014

Original : français

Soixante-huitième session

Point 76 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer**Lettre datée du 22 août 2014, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Viet Nam auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de position de la République socialiste du Viet Nam concernant l'installation illégale par la Chine de la plateforme pétrolière *Haiyang Shiyu 981* dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental du Viet Nam (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 76 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Le Hoai Trung**



Annexe à la lettre datée du 22 août 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Installation illégale par la Chine de la plateforme pétrolière *Haiyang Shiyou 981* dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental du Viet Nam

Concernant l'installation de la plateforme pétrolière *Haiyang Shiyou 981* par la Chine dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental du Viet Nam, la position du Viet Nam a été exposée clairement dans le document annexé à la lettre datée du 3 juillet 2014 adressée au Secrétaire général des Nations Unies par le Représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam (A/68/943). Le Viet Nam rejette les propos de la Chine contenus dans le document annexé à la lettre datée du 24 juillet 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies (A/68/956) mentionnant les opérations de la plateforme pétrolière *Haiyang Shiyou 981*, et souligne les points suivants :

1. L'installation de la plateforme pétrolière *Haiyang Shiyou 981* par la Chine du 2 mai jusqu'au 15 juillet 2014 a violé la juridiction et les droits souverains du Viet Nam dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental générés par les côtes du Viet Nam conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Quel que soit le principe que l'on applique en matière de délimitation, la zone où la plateforme pétrolière chinoise a opéré n'appartiendrait jamais, en tout état de cause, à la zone économique exclusive ni au plateau continental de la Chine.
2. La ligne de base pour mesurer la mer territoriale que la Chine a annoncée pour les îles Hoang Sa du Viet Nam (Paracels) n'a pas été établie en conformité avec les provisions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, à laquelle la Chine est partie. C'est pourquoi cette ligne de base chinoise a été rejetée non seulement par le Viet Nam mais aussi par d'autres États. La position du Viet Nam a été exposée clairement dans la note du 6 juin 1996 adressée aux Nations Unies.
3. Une ligne de base contraire au droit international ne peut pas fonder une revendication maritime dans le vain espoir de justifier l'installation illégale de la plateforme pétrolière *Haiyang Shiyou 981* dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental du Viet Nam.